



Rapport de la commission chargée de l'examen du rapport-préavis no 23-09

Remplacement du tracteur John Deere pour le secteur des travaux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no 23-09 s'est réunie le 19 septembre 2023 à 19h00 à la salle Alexei Jaccard.

Elle était composée des conseillères et conseillers suivant-e-s : Madame et Messieurs Tsetsegdelger Heintz, Antonio Buyo, Paulo Batista, Dioniso Baptista, Laurent Buchs, Moussa Cissé (remplaçant de M. Marcel Cloux) et le rapporteur soussigné Robin Tardy (remplaçant de M. Stéphane Cornuz).

La municipalité était représentée par Messieurs Yvan Pahud et Grégoire Wyss, chef du service des travaux ainsi qu'Antonin Criblez, mécanicien.

Les membres de la commission ont soumis différentes questions auxquelles la commission a pu obtenir des réponses précises.

La commission s'interroge quant à l'utilité et l'exploitation d'un véhicule de ce type pour le genre de travaux prévus avec celui-ci. De plus, le prix d'achat semble relativement élevé en comparant le prix des autres véhicules similaires.

Concernant l'agrégat proposé, son utilisation frontale ne semble pas adéquate pour des questions de visibilité lors des déplacements sur la route et son poids élevé risque de provoquer de gros efforts sur les roues avant.

C'est pourquoi, la commission demande à la municipalité d'obtenir un devis complet pour l'entretien des bords de route sur le périmètre de la Commune à l'entreprise qui travaille déjà à l'effigie pour les grandes distances, à la place de l'achat d'une machine pour effectuer le travail en question.

Avant le passage au vote, Madame Tsetsegdelger Heintz a dû se retirer de l'assemblée pour des raisons de maladie, le vote se fera sans elle.

CONCLUSION

La commission remercie la Municipalité pour les explications fournies, et refuse ce préavis à l'unanimité.

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX,

Entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide

- De refuser ce préavis

Le rapporteur, Robin Tardy